

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 4 septembre 2026 no 35 -1

Présents: M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Lynn Ruppert, secrétaire communale remplaçante
Absent : M. Patrick Mergen, bourgmestre,

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société AlphaBau s.à.r.l., demeurant à 11, Giällewee, L-9749 Fischbach/Clervaux a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'infrastructure;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 07/09/2026

Date fin : 18/09/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : De la maison 7, rue du Moulin jusqu'à la hauteur de la maison 23, rue du Château, suivant l'avancement du chantier

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « rue du Moulin » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1

Libellé : Accès interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1, côté pair

Article 5 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Article 7 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 4 septembre 2026

L'échevin,

Andy Derneden

La Secrétaire communale remplaçante

Lynn Ruppert



Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter